

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 26/06/2018.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, M-J. BONNARD, D. MASSON, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, M. RENNER, A-M. BOUCHEZ, B. BOIMOND, J. TANGORRA.

**PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir »** :, H. BETEMPS, L. DURET.

**PRESENT « non inscrit »** :

**Absents ayant donné pouvoir** :

D. VIALARD à S. MUGNIER,  
P. BANNES à F. SONDAZ,  
F. HAUTEVILLE à L. DURET,  
A MEYRIER à H. BETEMPS.

**Absent n'ayant pas donné de pouvoir** : J. DOUE.

**Secrétaire de séance** : B. TERRIER.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2018.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

1. 2018-63: Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
2. 2018-64: Autorisation d'embaucher des agents de droit privé sous contrats d'apprentissage.
3. 2018-65 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
4. 2018-66 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs municipal.
5. 2018-67 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
6. 2018-68 : Règlement du marché de Noël 2018.

7. 2018-69 : Règlement exposition des artistes peintres amateurs 2018.
8. 2018-70 : Convention concert de Noël 2018.
9. 2018-71 : Signature de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme de Sillingy (CFRBS).
10. 2018-72 : Signature de la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy.
11. 2018-73 : Signature de la convention de partenariat avec l'UNC ALPES LA BALME DE SILLINGY.
12. 2018-74 : Subventions aux associations 2018.
13. 2018-75 : Acquisition par la commune de la parcelle B 2589 appartenant à la société RIVOLI.
14. 2018-76 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2422 appartenant à monsieur et madame Jean CHEVALLIER.
15. 2018-77 : Acquisition par la commune de la parcelle C 3335 appartenant à madame Colette TARDIVEL.
16. 2018-78 : Acquisition par la commune de la parcelle B 3023 appartenant à la copropriété SOTTAS.
17. 2018-79 : Convention de partenariat entre la commune, Nature et Terroirs et Vallat immobilier.
18. 2018-80 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire au niveau de la route de la Vie Borgne et la route de Choisy.
19. 2018-81 : Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement de barrières de limitation d'accès dans la Mandallaz.
20. 2018-82 : Mise en place de la commission de contrôle dans le cadre de la concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium.
21. 2018-83 : Désignation des représentants de la commune au sein du comité de pilotage dans le cadre de la concession de service pour l'extension et l'exploitation du crématorium
22. 2018-84 : Tarifs des activités allemand et anglais.

Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 mai 2018.

*Henri BETEMPS apporte une précision concernant la délibération sur les tarifs des semaines sportives. Annick MEYRIER avait souligné que les tarifs étaient trop onéreux et proposait d'uniformiser les tarifs à 80 € / semaine. Le Maire, qui souhaitait également proposer des tarifs identiques pour chaque semaine, a proposé 100 € / semaine.*

## 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-033** en date du 17 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1800, 1804, 2415 et 2416 situées 5 Lotissement les Erables – Lot 11 et les Berges.
- **N° 2018-034** en date du 17 mai 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2771 et 2774 situées 36 chemin des Vernes.
- **N° 2018-035** en date du 22 mai 2018, précisant le virement de crédits n°1 du budget principal afin de régulariser une écriture spécifique de reversement de la taxe sur les terrains devenus constructibles.
- **N° 2018-036** en date du 22 mai 2018, précisant l'adoption de la tranche optionnelle 1 (600 mètres de voie partagée supplémentaire) de l'opération d'aménagement de la route de la Catie pour un montant de 8988 euros H.T.
- **N° 2018-037** en date du 22 mai 2018, précisant la signature d'une convention de service de l'abonnement au géoservice RIS.DI-DICT avec la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie sise 9 quarter avenue d'Albigny – 74000 ANNECY avec un droit d'entrée (forfait de mise en œuvre initiale) de 2024 euros H.T.
- **N° 2018-038** en date du 23 mai 2018, précisant la signature d'un avenant au contrat de collecte et de remise du courrier avec la société La Poste sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour un montant de 1482 euros H.T.
- **N° 2018-39** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 827 et 2295 situées 40 route de Sasserot.
- **N° 2018-40** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 1624 située 3 Les Berges.
- **N° 2018-41** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4146, 4144, 4142, 4140, 3787 et 3632 situées 31 route des Morzies.
- **N° 2018-42** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2498 et 2494 situées 3 impasse des Mûriers.
- **N° 2018-43** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 37942295 situées 113 route de la Catie.
- **N° 2018-44** en date du 5 juin 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 1841, 1842, 1864, 1865, 1866 et 2336 situées 214 et 228 route de Paris.

- **N° 2018-45** en date du 5 juin 2018, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec monsieur Benoît CABARAT de la parcelle B 2172 pour y installer un chalet (18 m<sup>2</sup>) pour une redevance annuelle de 50 euros.
- **N° 2018-46** en date du 11 juin 2018, précisant la signature du marché subséquent n°8 relatif à l'aménagement de la route des Morzies dans le cadre du lot n°1 (terrassement – VRD) de l'accord cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec la société COLAS, sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 16972,83 euros H.T.
- **N° 2018-47** en date du 11 juin 2018, précisant la signature du marché subséquent n°10 relatif à l'aménagement de la route des Morzies dans le cadre du lot n°2 (revêtement) de l'accord cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec la société COLAS, sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 45029,50 euros H.T.
- **N° 2018-48** en date du 11 juin 2018, précisant les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2018.
- **N° 2018-49** en date du 13 juin 2018, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°07 relatif à l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie avec la société GIRAUDON sise 1 rue Saint-Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant en plus-value de 6243,30 euros H.T.
- **N° 2018-50** en date du 18 juin 2018, précisant la signature d'un marché de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint-Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant 126 120 euros H.T.
- **N° 2018-51** en date du 18 juin 2018, précisant la signature d'un marché de fourniture d'un engin de type chariot télescopique avec la société BON FILS DE TERRE DE SAVOIE sise 1250 route d'Annecy – 74540 SAINT FELIX pour un montant de 78 900 euros H.T.

*Henri BETEMPS demande à quelle fin utile sera installé ce chalet ?*

*François DAVIET répond que les chasseurs ont demandé un emplacement afin d'y installer leur chalet. Ils avaient initialement identifié un emplacement sur un secteur classé en zone naturelle, ce qui n'est pas permis par le PLU.*

*Il explique également que la loi prévoit de renforcer le contrôle du traitement des peaux de bêtes afin que celles-ci soient conservées dans des conditions salubres (congelées) avant d'être traitées par une société d'équarrissage.*

*Afin d'anticiper cette réglementation, il est préférable d'identifier un lieu.*

### 3. Délibérations.

#### **2018-63 : Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (annexe n°1).**

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune (modifications des emplois du Pôle scolaire jeunesse, suppressions/créations d'emplois) compte-tenu notamment du passage de la commune à la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu la saisine du comité technique de la commune de La Balme de Sillingy (séance du 13 juin 2018), relative aux suppressions d'emplois du pôle scolaire jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

**- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- l'emploi permanent de 1<sup>er</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à 10,58 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 3<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à 21,34 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2<sup>nd</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à 28,07 heures hebdomadaires annualisées (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 3<sup>ième</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à 16,47 heures hebdomadaires annualisées (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 7<sup>ième</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires annualisées (filières médico-sociale et animation, catégorie C, cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints territoriaux d'animation),

**-de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- l'emploi permanent de 1<sup>er</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à 18,82 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 3<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à 25,12 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 9<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à 33,76 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2<sup>nd</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires annualisées (filières technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 3<sup>ième</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à 34,67 heures hebdomadaires annualisées (filières technique et animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),

**-de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- l'emploi permanent de 2<sup>nd</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 19,57 heures hebdomadaires à 18,03 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
- l'emploi permanent de 4<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 25,13 heures hebdomadaires à 24,75 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
- l'emploi permanent de 5<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 25,05 heures hebdomadaires à 24,43 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
- l'emploi permanent de 6<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 29,24 heures hebdomadaires à 27,12 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
- l'emploi permanent de 7<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 31,71 heures hebdomadaires à 28,60 hebdomadaires annualisées pour un cycle

- scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
- l'emploi permanent de 8<sup>ième</sup> agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 26,66 heures hebdomadaires à 24,88 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C),
  - l'emploi permanent de 1<sup>er</sup> agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 33,81 heures hebdomadaires à 32,32 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM, filières animation et médico-sociale, catégorie C),
  - l'emploi permanent de 2<sup>nd</sup> agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 32,64 heures hebdomadaires à 31,75 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM, filières animation et médico-sociale, catégorie C),
  - l'emploi permanent de 3<sup>ième</sup> agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 29,23 heures hebdomadaires à 30,36 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM, filières animation et médico-sociale, catégorie C),
  - l'emploi permanent de 4<sup>ième</sup> agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 32,64 heures hebdomadaires à 31,75 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints techniques territoriaux et des ATSEM, filières animation, technique et médico-sociale, catégorie C),
  - l'emploi permanent de 5<sup>ième</sup> animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 28,79 heures hebdomadaires à 30,19 hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire complet (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, filières animation, catégorie C).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande pourquoi le tableau des emplois indique 55 emplois permanents alors qu'il a été précisé au mois de juin que la commune comptait 51 emplois permanents.*

*François DAVIET répond que ce tableau des emplois sera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2018 et tient compte d'une nouvelle organisation du service scolaire avec le recrutement d'éducateurs pour remplacer les emplois d'avenir.*

#### **2018-64 : Autorisation d'embaucher des agents de droit privé sous contrats d'apprentissage.**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis depuis 1992, avec des dispositions dérogatoires au droit commun (contrat de droit privé).

La collectivité s'engage à verser à l'apprenti une rémunération et lui assurer une formation professionnelle dispensée dans la collectivité et dans un centre de formation, dans l'objectif d'obtenir un diplôme de niveau V à niveau I.

La rémunération varie selon l'âge de l'apprenti, l'année du contrat et le niveau de diplôme préparé, en pourcentage du SMIC.

Dès la rentrée scolaire prochaine, la commune souhaite recruter au sein des services du pôle scolaire jeunesse, une apprentie pour lui permettre de préparer, en lien avec la MFR de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, le BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, diplôme français délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports), sur une période de deux ans.

Afin de se mettre en conformité, le conseil municipal doit fixer le nombre maximum de contrats d'apprentissage qui peuvent être conclus simultanément.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'embaucher jusqu'à deux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux,
- d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits contrats d'apprentissage et les conventions associées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-65 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n° 2018-04 du conseil municipal du 22 janvier 2018 portant création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité durant les vacances d'hiver 2018 (1 emploi), de printemps 2018 (1 emploi) et d'été 2018 (2 emplois),

Considérant que durant les vacances scolaires, le service animation de la commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant que compte-tenu de l'augmentation prévue de la fréquentation du centre de loisirs cet été 2018, il convient de renforcer l'équipe d'animateurs par la création d'un emploi supplémentaire (portant le nombre d'emplois à 3),

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent supplémentaire d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2018.
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 325 pour un animateur non diplômé du BAFA, 335 pour un animateur diplômé du BAFA, 345 pour un animateur diplômé d'un BAFA avec spécialité.
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de modifier la délibération n°2018-04 susvisée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-66 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs municipal.**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que durant les vacances scolaires, le service animation de la Commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant le besoin de 9 emplois d'agents d'animation (1100 heures) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 (2 emplois durant les vacances de toussaint (160h), deux emplois durant les vacances d'hiver (160h), deux emplois durant les vacances de printemps (160h) et 3 emplois pour les vacances d'été (620 h),

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la toussaint 2018,
- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2019,
- de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2019,
- de créer 3 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2019,
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 325 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 335 pour les animateurs diplômés du BAFA, 345 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats d'engagement,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-67 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

---

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,

Vu la délibération n° 2016-101 du conseil municipal du 12 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° 2017-082 du conseil municipal du 13 novembre 2017 portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2018.

Vu le tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP ainsi qu'il suit :

**I) Modalités:**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, part fixe,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, part variable.

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant, l'application du RIFSEEP dans la Fonction publique territoriale étant subordonnée à la parution des décrets et arrêtés d'adhésion des corps de l'Etat.

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.

**Le RIFSEEP est maintenu pendant :**

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité, paternité et adoption.

## **II) L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE)**

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle, compte-tenu notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Elle est composée d'une part mensuelle (nommée ci-après IFSE mensuelle) et d'une part annuelle (nommée ci-après IFSE annuelle).

### **1) L'IFSE MENSUELLE**

**La part de l'IFSE versée mensuellement** fait l'objet d'un arrêté individuel.

Elle peut être versée aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique ainsi qu'aux agents contractuels.

Le RIFSSSEP tendant à valoriser principalement l'exercice des fonctions, une formalisation précise de critères professionnels permettant la répartition des emplois au sein de groupes de fonctions est nécessaire.

La hiérarchisation des groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois au sein de ces derniers seront établies au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Ces éléments vont permettre de déterminer les montants du régime indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires.

La grille de répartition permettant de classer les fonctions est divisée en 3 groupes correspondant à la catégorie hiérarchique de l'agent, puis en 3 classes au sein de chaque catégorie, ainsi qu'il suit :

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>CODE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES</b>	<b>IFSE MENSUELLE MAXIMUM</b>
<b>C1</b>	Encadrants de proximité/ Chef d'équipe /management transversal/emplois avec technicité importante	Agent dont les fonctions requièrent une technicité importante, une habilitation ou un certain niveau de diplôme ou formation. Celle-ci est indispensable à la réalisation du poste. Il peut également s'agir d'agents d'encadrement de proximité ou de coordination dont les fonctions requièrent des capacités de coordination et de contrôle.	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction publique d'Etat
<b>C2</b>	Emplois d'application /d'exécution avec technicité intermédiaire	Agent dont les fonctions requièrent une certaine technicité, habilitation ou formation. Celle-ci est nécessaire à la réalisation du poste. Une adaptation aux outils de travail est nécessaire sur plusieurs jours/semaines.	
<b>C3</b>	Emplois d'application /d'exécution	Agent dont les fonctions ne nécessitent pas de formation/diplôme/certification ou habilitation particulière. La technicité du poste demande peu d'adaptation.	

CATEGORIE B			
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
B1	Responsables de services	Agents ayant les fonctions de responsable de service. Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives.	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
B2	Postes intermédiaires avec responsabilité & technicité avancées	Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	
B3	Postes intermédiaires	Agents ayant des missions comportant une autonomie et technicité intermédiaires. Les répercussions de leurs missions sur la Collectivité et les usagers sont légères. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	

CATEGORIE A			
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
A1	DGS, DGA	Emplois de DGS et DGA. Leurs fonctions demandent une véritable vision transversale et une capacité de mise en œuvre des politiques publiques. Fortes capacités de gestion, management et pilotage	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
A2	Responsable de service ou de direction	Agents ayant la responsabilité d'un ou plusieurs services. Emplois nécessitant une expertise particulière. Fortes capacités de gestion, management et pilotage.	
A3	Agents experts et spécialisés, chargés de missions et projets	Agents chargés de mission, de projet. Emploi nécessitant une expertise particulière. Certains postes peuvent encadrer une équipe en dehors de la responsabilité d'un service.	

Le montant de la prime est déterminé pour chacun des groupes.

#### **Situation de modulation :**

L'IFSE mensuelle est réduite au prorata du nombre de jours de congés pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

#### **Situation de majoration :**

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra faire l'objet d'une majoration mensuelle ou ponctuelle, dans la limite des plafonds applicables, dans les situations suivantes :

- liées à des fonctions pérennes :

Lorsqu'un agent exerce ses missions sur un emploi ayant vocation à être pourvu par une catégorie hiérarchique supérieure à celle détenue,

- liées à des sujétions particulières :

Lorsque l'agent perçoit une indemnité de responsabilité au titre d'une régie de recette,

- liées à des missions ponctuelles :

Lorsque l'agent réalise des missions ponctuelles supplémentaires, en dehors de son champ de responsabilité ou pour palier à une absence ou un surcroît exceptionnel d'activité,

Lorsque l'agent est nommé assistant de prévention des risques professionnels,

Lorsque l'agent est nommé tuteur d'un apprenti, d'un stagiaire de l'enseignement supérieur de longue durée, d'un emploi aidé, et ne bénéficiant pas d'une NBI pour ce motif,

- liées à des difficultés de recrutement :

La commune se réserve le droit d'attribuer un montant d'IFSE mensuelle dérogatoire pour les postes dont le recrutement est difficile et/ou après jurys infructueux.

Ces majorations sont cumulatives.

### **Situation d'évolution :**

L'IFSE mensuelle pourra être amenée à évoluer :

- Lorsque l'agent mute sur un emploi classé dans un groupe de fonctions différent (à la hausse comme à la baisse),

- Lorsque l'agent change de catégorie hiérarchique,

- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, selon les critères de modulation suivants :

- ✓ capacité à exploiter l'expérience acquise,
- ✓ connaissance du poste et des procédures,
- ✓ formations suivies,
- ✓ approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences,
- ✓ conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..).

## **2) L'IFSE ANNUELLE**

**La partie de l'IFSE versée une fois par an** fait l'objet d'un arrêté individuel. Elle est versée au mois de novembre.

Elle peut être versée aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique.

Les agents contractuels pourront se voir attribuer la part de l'IFSE versée une fois par an, s'ils justifient le mois du versement d'une ancienneté (consécutive ou non) d'une année.

Le montant de l'IFSE annuelle est égal au traitement de base indiciaire du mois de versement (le cas échéant, rétabli fictivement en cas de retenue sur traitement), réduit au prorata du nombre de jours de congés pour maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, sur la période de référence (12 mois civils précédant le mois de versement).

Pour les agents en fin de fonction (disponibilité, mutation...), l'IFSE annuelle est versée le mois au cours duquel la date de départ est atteinte, proratisée en fonction du temps de présence dans la Collectivité sur la base du traitement de base perçu le dernier mois de présence (le cas échéant, rétabli fictivement dans les mêmes conditions précitées).

*Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne pourra dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction publique d'Etat.*

## **III) LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).**

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Les agents contractuels pourront se voir attribuer le CIA, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'une ancienneté (consécutive ou non) d'une année, et s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de fin d'année.

**Le CIA est versé annuellement au mois de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA versé en février N+1.**

**Base de calcul :**

**400 € (\*)** pour les agents de catégorie C,

**500 € (\*)** pour les agents de catégorie B,

**600 € (\*)** pour les agents de catégorie A.

*(\*) Ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein.*

A cette base de calcul, sera appliqué un **pourcentage de 0 à 100%** compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel de fin d'année, et notamment des critères suivants **évalués** en entretien professionnel :

- Valeur professionnelle (résultats professionnels & efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, savoirs-être, capacité d'encadrement),
- Réalisation des objectifs de l'année passée,
- Appréciation générale du supérieur hiérarchique,
- Appréciation générale de l'Autorité territoriale,

Les montants versés seront donc les suivants :

	<b>CIA MINIMUM</b>	<b>CIA MAXIMUM</b>
<b>Agents de catégorie C</b>	0 €	400 €
<b>Agents de catégorie B</b>	0 €	500 €
<b>Agents de catégorie A</b>	0 €	600 €

**L'attribution du CIA** sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal de:

- de modifier les modalités de mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- de modifier les modalités de mise en œuvre du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS dit que c'est une très bonne chose pour l'évolution des services.*

*Il précise que ce système va dans le bon sens, le personnel devient de plus en plus difficile à recruter et il faut se donner les moyens d'embaucher du personnel de qualité.*

### **2018-68: Règlement du marché de Noël 2018 (annexe n°2).**

---

Madame Séverine MUGNIER maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 11<sup>ème</sup> marché de Noël en plein air se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 décembre 2018 au chef-lieu.

A cette occasion, des exposants professionnels et amateurs ont la possibilité de louer un emplacement, un stand ou un chalet afin de proposer la vente des produits sur la thématique de Noël : idées cadeaux, boissons et nourriture pour les repas de fête...

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants et de garantir la qualité du Marché de Noël, un règlement a été rédigé. Ce document est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement du marché de Noël 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition. 2018-69 : Règlement exposition des artistes peintres amateurs 2018 (annexe n°3)**

---

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 11<sup>ème</sup> marché de Noël en plein air se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 décembre 2018 au chef-lieu.

Pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, la commune et l'association As'Arts, organiseront en partenariat une exposition d'œuvres d'art à la salle des Fartoz.

A cette occasion, des artistes peintres amateurs seront accueillis et pourront exposer leurs œuvres.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des artistes, un règlement a été rédigé. Ce document est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de l'exposition des artistes peintres amateurs 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-70 : Convention concert de Noël 2018 (annexe n°4)**

---

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 11<sup>ème</sup> marché de Noël en plein air se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 décembre 2018 au chef-lieu.

Dans le cadre de cet évènement, la commune programme un concert de Noël à l'église de La Balme de Sillingy le samedi soir.

Celui-ci est organisé en accord avec la Paroisse Sainte Famille de La Mandallaz.

Afin d'accueillir la chorale dans les meilleures conditions, une convention de partenariat est signée entre le représentant de la chorale, la Paroisse Sainte Famille de La Mandallaz et la commune. Ce document est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du concert de Noël le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

---

**2018-71: Signature de la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme de Sillingy (CFRBS) (annexe n°5).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme de Sillingy (CFRBS) participe activement à l'animation et aux réceptions du territoire.

L'association organise notamment en partenariat avec la commune les manifestations de la Fête du lac et de la Foire de La Bathie et participe activement à Mandallaz Festi'Nature et au marché de Noël.

Le CFRBS est également présent lors de toutes les réceptions officielles : cérémonies à caractère patriotique, inauguration du festival des arts scéniques, cérémonie des vœux du maire...

A ce titre des moyens humains, matériels et financiers spécifiques sont apportés par la commune. Afin de définir les modalités de mises à disposition des biens communaux et les engagements réciproques de la commune et de l'association, une convention de partenariat, jointe en annexe, a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme de Sillingy.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS suggère de modifier le dernier alinéa de l'article 3 en précisant qu'en cas de résultat supérieur à 5 000 €, le versement d'une part des bénéficiaires au CCAS pourra être étudié. Le Comité de Jumelage peut en effet avoir besoin de trésorerie pour investir dans du matériel par exemple.*

*François DAVIET répond que cela avait été une proposition du CFRBS et propose de maintenir la convention comme telle.*

---

**2018-72 : Signature de la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy (annexe n°6).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Comité de Jumelage est chargé de favoriser et d'organiser les échanges avec les villes jumelées (Colle Umberto en Italie) ou liées par une charte d'amitié (Bourg-Blanc et Coat-Méal en Bretagne).

Ces relations d'amitié sont essentielles et très enrichissantes pour les Balméens. La commune souhaite donc soutenir et favoriser les échanges entre les habitants mais également par l'intermédiaire des associations.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association, une convention, jointe en annexe, a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande si l'aide financière de 50 € précisée à l'article 2 signifie que pour toute personne participant à un voyage organisé par le Comité de Jumelage, une aide financière de 50 € par personne est versée à l'association ?*

*François DAVIET répond que oui et précise que c'est une aide de 50 € par personne résidant la Balme.*

### **2018-73 : Signature de la convention de partenariat avec l'UNC ALPES LA BALME DE SILLINGY (annexe n°7).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'UNC ALPES LA BALME DE SILLINGY a pour missions :

- D'associer tous les hommes et toutes les femmes qui ont porté l'uniforme de l'Armée française ou servi sous le drapeau ;
- D'assurer la défense des intérêts des adhérents par des actions d'entraide ;
- D'assurer le devoir de mémoire envers les générations passées, la formation civique des jeunes générations et de transmettre les liens d'amitié et de solidarité entre tous les participants.

La commune de La Balme de Sillingy s'engage à soutenir ces missions, notamment en s'associant aux actions de devoir de mémoire, en organisant, en partenariat avec l'association UNC ALPES LA BALME DE SILLINGY, les cérémonies commémoratives patriotiques.

A ce titre des moyens humains, matériels et financiers spécifiques sont apportés par la commune. Afin de définir les modalités de mises à disposition des biens communaux et les engagements réciproques de la commune et de l'association, une convention de partenariat, jointe en annexe, a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'UNC Alpes La Balme de Sillingy.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2018-74: Subventions aux associations 2018 (annexe 8).**

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci d'équité entre les associations, le conseil municipal s'est prononcé en 2017 pour la mise en place d'un système de répartition des subventions entre les associations selon différents critères. Ce fonctionnement apparaît comme le plus juste et le plus fiable pour les associations qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière en fonction de leur fonctionnement réel.

Les critères retenus pour l'année 2018 sont les suivants :

- Participation à la vie locale
- Nombre d'adhérents Balméens mineurs
- Nombre d'adhérents Balméens majeurs
- Nombre d'adhérents extérieurs à la commune
- Nombre d'éducateurs.

La prise en compte de chaque critère et l'importance qui leur est attribuée varie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'association :

- Animation de la ville
- Loisirs, culture et multi activités
- Sport
- Solidarité / Caritatif

Le montant ainsi obtenu pour chaque association est pondéré en fonction des fonds propres de l'association au 30 juin 2017 selon les règles suivantes :

- Pour les associations qui ont des salariés (et doivent donc conserver une réserve pour le paiement des salaires), si le montant des fonds propres est supérieur de 50% au montant des dépenses de l'année, le montant de la subvention est pondéré.

- Pour les associations qui n'ont pas de salariés, si le montant des fonds propres est supérieur de 30% au montant des dépenses de l'année, le montant de la subvention est pondéré.

Le calcul des avantages en nature s'appuie sur une estimation des biens mis à disposition de l'association (salles, matériel, personnel communal...). Ce montant n'est en aucun cas déduit de la subvention financière.

En ce qui concerne les associations de parents d'élèves, aucune subvention de fonctionnement ne leur sera versée en 2018. En effet, depuis l'année dernière la commune prend en charge les séances de natation pour les élèves qui étaient auparavant financées par les APE et ne verse de ce fait plus de subvention directe (excepté pour les subventions exceptionnelles).

Pour information, les montants totaux des subventions octroyées ces dernières années s'élèvent à :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
56 552,00 €	49 310,80 €	48 364,00€	49 494€	47 597 €	44 500€	37 807 €

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 sont listées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants de ces subventions.

**Madame Cathy FAURE et monsieur Jean-Pierre BENEDETTI ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Ludivine DURET demande le détail des subventions versées aux associations.*

*Guy MORT répond que le détail est présenté dans le tableau en annexe.*

*François DAVIET demande pourquoi le montant global des subventions a baissé entre 2016 et 2017 ?*

*Guy MORT répond que la baisse correspond à la prise en charge de l'activité piscine financée directement par la commune, qui apparaît désormais dans le budget scolaire et plus dans les subventions aux APE.*

*Il précise également que certaines associations n'ont pas demandé de subvention cette année.*

*Henri BETEMPS demande à quoi correspondent les 4 000 € de subvention exceptionnelle attribués au CFRBS ?*

*Guy MORT répond qu'il s'agit des feux d'artifice, comme chaque année.*

#### **2018-75: Acquisition par la commune de la parcelle B 2589 appartenant à la société RIVOLI (annexe n°9).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière nécessaire pour l'aménagement de la route de la Catie, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 2589 d'une superficie totale de 187 m<sup>2</sup>, située en zone UC du PLU, sise La Gruenna à La Balme de Sillingy et propriété actuelle de la société RIVOLI.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle B 2589 au prix de 1 euro symbolique.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-76 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2422 appartenant à monsieur et madame Jean CHEVALLIER (annexe n°10).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière nécessaire pour l'aménagement de la route de la Catie, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2422 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, située en zone UC du PLU, sise 31 route de la Catie et propriété actuelle de monsieur et madame Jean CHEVALLIER.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2422 au prix de 1 euro symbolique.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-77 : Acquisition par la commune de la parcelle C 3335 appartenant à madame Colette TARDIVEL (annexe n°11).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière suite à l'alignement individuel, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 3335 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> conformément au plan joint, située en zone UC du PLU, sise 5 route de Dalmaz et propriété actuelle de madame Colette TARDIVEL.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 3335 au prix de 1 euro.
- de Charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-78 : Acquisition par la commune de la parcelle B 3023 appartenant à la copropriété SOTTAS (annexe n°12).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière suite à l'aménagement de la route de Sasserot, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3023 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> conformément au plan joint, située en zone UC du PLU, sise 40 route de Sasserot et propriété actuelle de la copropriété SOTTAS.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 3023 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2018-79 : Convention de partenariat entre la commune, Nature et Terroirs et Vallat immobilier (annexe n°13).**

---

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2014, la commune accueille au Domaine du Tornet la collection nationale de cerisiers à fleurs du Japon, composée de 300 arbres représentant 160 espèces différentes, dont la gestion et l'entretien sont assurés par l'association Nature et terroirs.

La société Vallat Immobilier, désireuse de soutenir un projet à dimension environnementale, souhaite s'associer avec la commune et l'association Nature et Terroirs afin de développer la collection nationale de cerisiers et promouvoir ainsi la biodiversité.

L'objectif du partenariat est d'aménager des lieux de détente nommés « Vall'Arbres » avec des cerisiers à fleurs d'Asie et / ou des pivoines arbustives de collection, dans les communes présentes au Parc des Jardins de Haute-Savoie.

Dans le cadre de cette opération, Vallat Immobilier financera un arbre par transaction immobilière réalisée, la commune mettra à disposition un ou des sites pour accueillir les arbres et l'association assurera l'entretien de ces espaces.

Les modalités du partenariat sont définies dans une convention tripartite (jointe en annexe) prévue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande si d'autres promoteurs pourraient éventuellement signer la convention ?*

*François DAVIET répond que oui, le projet est ouvert à ceux qui souhaitent financer des arbres.*

*Cathy FAURE demande si le financement des arbres est limité aux transactions réalisées sur la commune de La Balme ou non ?*

*François DAVIET répond que toute transaction réalisée par la société, quel que soit son lieu, permettra de financer un arbre.*

### **2018-80 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour giratoire au niveau de la route de la Vie Borgne et la route de Choisy (annexe n°14).**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au niveau de la route de la Vie Borgne et la route de Choisy, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie entre le département et la commune ayant pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

### **2018-81 : Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement de barrières de limitation d'accès dans la Mandallaz.**

---

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux et aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La montagne de la Mandallaz est un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS). Dans le cadre de sa gestion, la commune souhaite installer des dispositifs de limitation d'accès afin de prévenir les usages sur le site.

Pour ce faire, il est proposé d'installer quatre barrières de protection afin de limiter l'accès aux véhicules motorisés. Le coût global de cette opération s'élève à 15 405 euros HT.

Dans le cadre de sa politique ENS, le département subventionne ce type de projet. Un taux de 60% peut-être attendu, soit un montant de subvention qui s'élève à 9 243 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'installation de barrières pour limiter l'accès sur le site de la Mandallaz,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 60%, soit un montant de 9 243 euros,

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du département une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

*Henri BETEMPS demande s'il y aura un accès pour les propriétaires ?  
François DAVIET répond que oui, les propriétaires auront une clé.*

**2018-82 : Mise en place de la commission de contrôle dans le cadre de la concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant

Vu l'article R 2222-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

Vu l'article R 2222-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés dans l'article R 2222-1 sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal,

Vu la concession de service public du 17 décembre 2009 entre la commune et la société Crématorium de La Balme de Sillingy, notamment son article 50,

La commune dispose d'un droit de contrôle des bilans et comptes d'exploitation.  
Le concessionnaire doit tenir à disposition de la commune l'ensemble des documents et livres comptables pour s'assurer de la conformité de l'exploitation.

Dans un souci de transparence et de sauvegarde des intérêts contractuels, il est nécessaire de mettre en place une commission de contrôle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission de contrôle comme énoncée ci-dessus suivante :

- Monsieur le maire
- Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances
- Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint
- Monsieur Henri BETEMPS, conseiller municipal
- Madame la Directrice Générales des Services
- Madame la responsable du service finances

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-83 : Désignation des représentants de la commune au sein du comité de pilotage dans le cadre de la concession de service pour l'extension et l'exploitation du crématorium.**

---

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'extension et l'exploitation du crématorium à la société CREMATORIUM DE LA BALME, par la signature d'un contrat de concession en date du 17 décembre 2009.

Dans le cadre de cette délégation, la commune reste la personne organisatrice, la concédante, et, à ce titre, contrôle l'activité de l'exploitant et la qualité du service rendu.

Pour ce faire, un comité de pilotage doit être mis en place, conformément à l'article 45 du contrat de concession, qui prévoit que la commune et le concessionnaire conviennent de se réunir tous les ans afin d'examiner les comptes d'exploitation et les rapports annuels tels qu'ils résulteront des opérations réalisées pendant cette période et faire le point sur tous les éléments inhérents au service public concédé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité de Pilotage :

- Monsieur le maire
- Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances
- Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint
- Monsieur Henri BETEMPS, conseiller municipal
- Madame la Directrice Générales des Services
- Madame la responsable du service finances

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2018-84 : Tarifs des activités allemand et anglais.**

---

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2018 - 2019, le service jeunesse propose la mise en place d'ateliers découverte de l'anglais et de l'allemand sur les 3 groupes scolaires.

Il convient de fixer les tarifs de participation des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Activité anglais : 85 euros/trimestre.

Activité allemand : 75 euros/trimestre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **Questions diverses.**

### Projet Intermarché

Henri BETEMPS demande quelle est la suite du projet de supermarché aux Grandes Vignes ?

François DAVIET répond que le projet d'Intermarché a été débouté en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) pour le motif que la zone n'est pas identifiée ZACOM (Zone D'aménagement Commercial) dans le SCOT et ne peut donc accueillir une surface de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Depuis, Leclerc s'est positionné pour un projet inférieur à 1000 m<sup>2</sup> avec Drive et station essence et a pris contact avec les propriétaires.

Intermarché a également fait savoir qu'ils seraient en mesure d'adapter leur projet avec une surface inférieure.

Il y a donc désormais 2 projets en cours de discussion. Les conditions avec la commune resteront les mêmes au niveau du prix de vente du terrain et de la participation financière au giratoire.

### Où en est le branchement de la fibre sur la Balme ?

Le SYANE est en phase de réception de la poche FTTH (fibre pour les particuliers) au niveau Centre Bourg et de la Bonasse.

Dès réception effectuée (sous 2 à 3 semaines), le SYANE procédera à la déclaration d'ouverture auprès de l'ARCEP, ce qui permettra d'avertir les opérateurs qui devront attendre 3 mois avant de démarcher les particuliers concernés.

Les opérateurs déjà présents en Haute-Savoie sont : Nordnet, Coriolis, Comcable, Ozone, K-net, Vitis Videofutur.

### Quand le projet de déchèterie sera-t-il opérationnel ?

François DAVIET explique que l'acquisition des terrains avance bien. L'EPF est désormais propriétaire de la route d'accès. Il reste 3 ou 4 propriétaires à signer pour lesquels une DUP sera nécessaire. La procédure est lancée et devrait être finalisée à l'automne.

Parallèlement, une réflexion au niveau de la CCFU est menée sur le type de déchèterie. La solution d'une plateforme plate est à l'étude plutôt qu'un système avec conteneurs. Une visite de déchèterie sera organisée prochainement.

### Projet chef-lieu

Le conseil municipal sera convoqué dans une séance spéciale pour parler de ce sujet quand on aura avancé sur le projet qui n'en est qu'à ses débuts.

Une réunion publique sera également organisée pour présenter le projet.

La séance est levée à 21h20.

**Le maire,  
François DAVIET.**